

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2015

---

## COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le 20 janvier, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire à Parigné l'Evêque.

**Présents**: Mmes BERTHE, CORMIER, HAMET, MESNEL, PASTEAU, RENAUT, DESNOT, JEUSSET, PAQUIER, CHAUVEAU, GUILLOT, Mrs COSNUAU, LAIR, LIVET, CHIORINO, DE SAINT RIQUIER, GEORGES, GRAFFIN, PREUVOST, RIBAUT, FERRE, LEPETIT, LEROYER, LUBIAS, ROUANET, HUREAU.

**Absents excusés**: M. FOURMY, Mme PREZELIN (pouvoir à M. LIVET), M. POTEL, Mme MORGANT, M. TAUPIN.

**Secrétaire** : M. COSNUAU

---

- 1) **Avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire.**
  - 2) **Convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Saint Mars d'Outillé et la Communauté de communes.**
  - 3) **Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Vocalora ».**
  - 4) **Centre socio-culturel François Rabelais : pérennisation de deux emplois tremplins et participation financière de la Communauté de communes.**
  - 5) **Convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Communauté de communes, la Région des Pays de La Loire et l'Etablissement public local d'enseignement agricole de Brette-les-Pins.**
  - 6) **Marché de transport de personnes : avenant n° 1 au lot 1 – Véhicules de 50 places et plus.**
  - 7) **Construction du DOJO / salle de tennis de table : autorisation de mandatement des dépenses relatives à la participation de la Communauté de communes au coût de la maîtrise d'œuvre.**
  - 8) **Informations.**
- 

### **1) Avis sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire.**

La création de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) est une exigence issue de la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010. Co-élaborés par les Régions et l'Etat en concertation avec les acteurs locaux, ils cartographient la Trame Verte et Bleue au niveau régional et proposent un plan d'action stratégique destiné à sa mise en œuvre.

La Trame Verte et Bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle est formée de continuités écologiques terrestres et aquatiques qui comprennent :

- Des réservoirs de biodiversité : espaces protégés dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée. Il s'agit des milieux boisés, bocagers, humides et cours d'eau.
- Des corridors écologiques assurant des connexions entre les réservoirs de biodiversité, ce qui permet aux espèces de bénéficier de conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ces corridors écologiques peuvent être de 4 types : les cours d'eau, les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemin, bandes enherbées le long des cours d'eau, ripisylves...), les corridors vallées, les territoires corridors.

Le Schéma élaboré pour les Pays de la Loire permet d'identifier, à l'échelle du territoire du Sud Est Manceau:

- Des réservoirs de biodiversité situés à l'est du territoire et concernant l'ensemble des communes membres ;
- Des corridors écologiques situés sur les communes de Parigné-l'Evêque, Challes, Brette-les-Pins et St Mars d'Outillé et qu'il convient de conforter ou de préserver ;
- Quelques obstacles d'écoulement le long de certains cours d'eau ;
- Des ouvrages permettant le maintien des continuités écologiques sur les axes autoroutiers (passages à faune).

Le plan d'action stratégique a pour objectif la mise en œuvre du SCRE. Il se compose de plusieurs parties :

- 1<sup>ère</sup> partie : la prise en compte de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme.

Les documents locaux d'urbanisme ne devront pas présenter de contrariété avec les éléments contenus dans le SRCE. Toutefois, des adaptations seront possibles au nom de l'intérêt général. Concrètement, les documents locaux d'urbanisme devront identifier plus finement les espaces et prévoir des modalités d'aménagement adaptés.

- 2<sup>ème</sup> partie : Actions et moyens pour atteindre les objectifs fixés par le SRCE :
  - 1) Améliorer et valoriser les connaissances et les savoir-faire.
  - 2) Sensibiliser et favoriser l'appropriation autour des enjeux liés aux continuités écologiques.
  - 3) Intégrer la Trame Verte et Bleue dans les documents de planification et autres projets de territoire.
  - 4) Maintenir et développer des productions et des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la qualité des milieux terrestres et aquatiques.
  - 5) Gérer durablement et de manière multifonctionnelle les espaces boisés.
  - 6) Restaurer et gérer une trame bleue fonctionnelle.
  - 7) Préserver les continuités écologiques inféodées aux milieux littoraux et rétro-littoraux.
  - 8) Préserver les continuités écologiques au sein du tissu urbain et péri-urbain.
  - 9) Améliorer la transparence des infrastructures linéaires.
- 3<sup>ème</sup> partie : actions prioritaires en matière d'animation et de gouvernance :
  - 1) Favoriser la production de Trames Vertes et Bleues pertinentes et effectives dans les documents d'urbanisme.
  - 2) Valoriser et renforcer les outils de connaissance et d'observation dans un esprit de mutualisation et de partage.
  - 3) Mettre en place un schéma de gouvernance renforçant la mise en réseau des acteurs du SRCE.

- 4<sup>ème</sup> partie : présentation du dispositif de suivi. Le suivi s'opérera à l'aide de 3 indicateurs :

- 1) Les indicateurs « état » destinés à suivre les réservoirs de biodiversité, les milieux, les espèces...
- 2) Les indicateurs de pression indiquant une menace éventuelle sur un élément.
- 3) Les indicateurs de réponse présentant les actions de préservation et de remise en état des continuités écologiques.

La Communauté de communes doit émettre un avis sur le projet avant le 7 février 2015. Il est essentiel que cet avis soit rendu à la lumière de la réflexion menée dans le cadre de l'élaboration de la Trame Verte et Bleue du SCOT du Pays du Mans, approuvé le 29 janvier 2014.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 371-3 du Code de l'environnement ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Mans approuvé le 29 janvier 2014 ;

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région des Pays de la Loire arrêté le 4 novembre 2014 ;

- EMET un avis favorable au projet du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Pays de la Loire arrêté le 4 novembre 2014, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- Prendre en considération la Trame Verte et Bleue des SCOT déjà approuvés et leur permettre de préciser localement les éléments cartographiques ;
- Favoriser la conciliation des préoccupations écologiques avec les activités humaines : ériger la multifonctionnalité de la Trame Verte et Bleue du SRCE en tant qu'objectif du plan d'action stratégique, à l'image de ce qui est proposé dans le SCOT. La reconnaissance de cette multifonctionnalité permettrait de concilier les préoccupations écologiques avec les activités humaines et de mettre en œuvre un projet global de territoire croisant des fonctions sociales, économiques et environnementales.
- Inscrire en préambule des atlas des éléments d'interprétation et de définition : l'interprétation des cartographies des atlas doit être précisée afin notamment que les espaces repérés comme intéressants en matière de biodiversité ne soient pas considérés comme des espaces inconstructibles mais comme des espaces potentiels qui doivent être précisés localement. Ainsi, il serait opportun d'inscrire en préambule des deux atlas les éléments qui figurent dans la partie 1 du plan d'action stratégique et qui permettent d'interpréter ces cartes dans le cadre d'une prise en compte dans les documents d'urbanisme.
- Retirer des atlas les éléments ponctuels de fragmentation : les ruptures aux continuités écologiques et autres éléments fragmentant ponctuels, sont identifiées au sein des atlas. Or, ces éléments sont trop précis pour figurer dans un schéma régional. Il est par conséquent proposé de les retirer des cartes de l'atlas et de les mentionner en annexe pour information. Ils seront en effet utiles dans le cadre de l'établissement des diagnostics locaux ou de la mise en œuvre du SRCE. De plus, la fragmentation liée à la Ligne à Grande Vitesse Bretagne / Pays de la Loire apparaît sous-évaluée.

- Coordonner le suivi et la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue des différents SCOT régionaux : une instance de suivi et de mise en œuvre du SRCE est à créer au niveau régional. Il est proposé d'y associer des représentants des SCOT avec pour objectifs :
  - 1) l'accompagnement de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue des SCOT de la Région des Pays de la Loire ;
  - 2) l'élaboration d'un guide régional pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme ;
  - 3) la mise en place d'un outil de suivi commun et mutualisé notamment avec les SCOT ;
  - 4) le développement des démarches interSCOT sur la Trame Verte et Bleue.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

**2) Convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Saint Mars d'Outillé et la Communauté de communes.**

L'organisation des activités d'enseignement musical sur le territoire de la Commune de Saint Mars d'Outillé nécessite que la Communauté de communes puisse disposer d'un local dédié.

Il est par conséquent demandé à l'assemblée d'approuver la convention de mise à disposition d'un local entre la Commune de Saint Mars d'Outillé et la Communauté de communes, aux principales conditions suivantes :

- Superficie du local : 53.64 m<sup>2</sup> ;
- Caractère onéreux de la mise à disposition : redevance annuelle de 0.20 € / m<sup>2</sup> et par journée, étant précisé qu'une journée est égale à deux demi-journée de 4 heures.
- Durée : 3 ans.

L'assemblée est également invitée à autoriser la Présidente à signer la convention correspondante à intervenir avec la Commune de Saint Mars d'Outillé.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'un local entre la Commune de Saint Mars d'Outillé et la Communauté de communes, aux conditions énoncées précédemment.
- AUTORISE la Présidente à signer ladite convention.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**3) Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Vocalora ».**

L'association Vocalora est un groupe de chant Gospel située au Mans. Cette dernière sollicite la mise à disposition à titre gratuit d'une salle de répétition de l'école de musique.

Il sera proposé à l'assemblée d'approuver la mise à disposition de la salle de répétition du bâtiment de l'école de musique situé à Changé et d'autoriser la Présidente à signer la convention correspondante, laquelle précise notamment :

- La gratuite de la mise à disposition, y compris la prise en charge par la Communauté de communes des frais de fonctionnement (entretien des locaux, eau, électricité, chauffage...) ;

- La priorité d'utilisation du local par la Communauté de communes ;
- Durée : 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, tacitement reconductible deux fois.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Vocalora » sous réserve que l'association s'engage expressément à assurer, à titre gratuit, une représentation musicale par année lors d'une manifestation organisée sur le territoire.
- AUTORISE la Présidente à signer la convention correspondante aux conditions précédemment énoncées, et notamment celle tenant à la représentation musicale assurée par l'association une fois par an.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Extraits des débats :

*Les élus expriment le souhait que la mise à disposition du local à titre gratuit s'accompagne d'un engagement de l'association à participer, une fois par an, à une manifestation organisée sur le territoire. Les modalités de cette participation seraient définies d'un commun accord avec l'association.*

*L'approbation de la convention est par conséquent conditionnée à cet engagement.*

**4) Centre socio-culturel François Rabelais : pérennisation de deux emplois tremplins et participation financière de la Communauté de communes.**

Par délibération du 26 octobre 2009, l'assemblée a approuvé la pérennisation de deux emplois au Centre socio-culturel François Rabelais par l'intermédiaire du dispositif des emplois-tremplin.

Pour rappel, les deux emplois en question sont pourvus par un animateur sportif et un chargé de communication à raison de 35 h/semaine.

Le Centre socio-culturel François Rabelais a entamé des démarches auprès de la Région des Pays de la Loire afin de pérenniser ces deux emplois tremplins pour trois années supplémentaires.

Cette pérennisation suppose que le soutien financier de la Communauté de communes d'une part, et de la Commune de Changé d'autre part, soit maintenu.

Dans le cadre de cette pérennisation, ce soutien financier interviendrait après déduction des aides de la Région et du Département.

La Présidente invite par conséquent l'assemblée à approuver la pérennisation des deux emplois tremplins et à s'engager à apporter un soutien financier.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- APPROUVE la pérennisation des deux emplois tremplins du Centre socio-culturel François Rabelais.
- S'ENGAGE à poursuivre le soutien financier de la Communauté de communes à hauteur des quotas de participation suivants :
  - 71 % du temps de travail de l'animateur sportif à la charge de la Commune de Changé et 29 % du temps de travail à la charge de la Communauté de communes.
  - 50 % du travail du chargé de communication à la charge de la Commune de Changé et 50 % à la charge de la Communauté de communes.

- AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**5) Convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Communauté de communes, la Région des Pays de la Loire et l'Etablissement public local agricole de Brette-les-Pins.**

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes scolaires obligatoires d'éducation physique et sportive des lycéens, la Région des Pays de la Loire et l'établissement public local d'enseignement agricole situé à Brette les Pins, sollicitent la mise à disposition de la Salle Ouranos.

Cette mise à disposition, consentie pour une durée de 4 ans, interviendrait à titre onéreux sur la base du tarif horaire de 8.50 €.

Il sera par conséquent demandé à l'assemblée d'approuver et d'autoriser la Présidente à signer la convention tripartite entre la Communauté de communes, la Région des Pays de la Loire et l'Etablissement public local d'enseignement agricole.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- APPROUVE la convention d'utilisation de l'équipement sportif entre la Communauté de communes, la Région des Pays de la Loire et l'Etablissement public local d'enseignement agricole.
- AUTORISE la Présidente à signer la convention correspondante.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**6) Marché de transport de personnes : avenant n° 1 au lot 1 – Véhicules de 50 places et plus.**

Par délibération en date du 16 décembre 2014, l'assemblée a attribué le lot n° 1 du marché de transports de personnes à l'entreprise STAO dans le cadre de l'organisation des activités du secteur de l'Enfance Jeunesse. Le lot n° 2 – Minibus de 9 places a quant à lui été déclaré infructueux et une nouvelle consultation lancée.

Concernant le lot n° 1, il apparaît opportun d'ajouter un itinéraire (St Mars d'Outillé / Brette-les-Pins / Parigné-l'Evêque / Changé aller et retour) à la fois en période scolaire et pendant les vacances scolaires. Le titulaire du lot 1 prendrait par conséquent en charge, chaque fois que cela est possible, le trajet initialement attribué mais desservira en sus un nouveau site. Ce nouvel itinéraire permettrait de regrouper deux trajets effectués auparavant par des prestataires différents et pour un coût moindre dans la mesure où le site nouvellement desservi dans le cadre de ce trajet se trouve sur le parcours aller et retour du véhicule.

Il est par conséquent proposé à l'assemblée de confier au titulaire du lot n° 1, par voie d'avenant pour lequel la Présidente aura reçu l'autorisation de signature, le parcours tel que présenté ci-dessous :

- Période scolaire : aller le matin : St Mars d'Outillé / Brette-les-Pins / Parigné-l'Evêque/ Changé et retour inverse le soir ;
- Période de vacances scolaires : aller le matin ; St Mars d'Outillé / Brette-les-Pins/ Parigné-l'Evêque / Changé et retour inverse le soir.

Extraits des débats :

*Les élus souhaitent avoir des précisions complémentaires sur ce projet de délibération.*

**Sursis à statuer dans l'attente de précisions complémentaires**

**7) Construction du DOJO / salle de tennis de table : autorisation de mandatement des dépenses relatives à la participation de la Communauté de communes au coût de la maîtrise d'œuvre.**

En vertu de la convention de co-maîtrise d'ouvrage approuvée par délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2014, les coûts de maîtrise d'œuvre seront répartis entre la Commune de Changé et la Communauté de communes au prorata des m<sup>2</sup> propres à chacun, soit :

- Communauté de communes : 58 % des dépenses totales ;
- Commune de Changé : 42 % des dépenses totales.

L'article 5.2.3. de la convention prévoit qu'à la notification du marché de maîtrise d'œuvre, la Commune de Changé procédera à un premier appel de fonds de 50 % du montant dû par la Communauté de communes au titre des études de maîtrise d'œuvre. Un second appel de fonds de 50 % sera ensuite adressé à la Communauté de communes au démarrage des travaux.

Au vu de l'état d'avancement du projet, il apparaît nécessaire que l'assemblée autorise le mandatement de la dépense correspondante avant le vote du budget primitif 2015.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- AUTORISE le mandatement de la dépense correspondant au montant dû par la Communauté de communes à la Commune de Changé au titre du marché de maîtrise d'œuvre.
- RAPPELLE que la convention de co-maîtrise d'ouvrage a fixé le montant de la dépense à 58 % du coût de la maîtrise d'œuvre.
- PRÉCISE que les modalités ainsi que le rythme des versements sont précisés dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

**8) Informations.**

- L'assemblée est informée de la décision prise par la Présidente en vertu de la délégation d'attribution qui lui a été consentie :
- Par décision en date du 19 décembre 2014, la Présidente a attribué un marché annuel à bons de commande pour des travaux d'impression offset à la société COMPO 72, pour un montant minimum de 10 000 € H.T. et un montant maximum de 25 000 € H.T.
- Dans le cadre du contentieux entre la Communauté de communes et la société ERMO Architecture relatif à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des locaux techniques, la requête de la société ERMO Architecture a été rejetée par jugement du Tribunal administratif de Nantes.

La Présidente rappelle que cette société avait déposé une requête en annulation auprès du Tribunal administratif aux fins d'annulations du rejet de son offre ainsi que du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec une autre société. Le tribunal a ainsi reconnu que la Communauté de communes était en droit de rejeter l'offre de la société ERMO Architecture puisque cette dernière ne pouvait pas justifier que son placement en redressement judiciaire ne faisait pas obstacle à l'exécution du marché jusqu'à son terme.

La société a jusqu'au 17 février 2015 pour former appel de ce jugement.

- Le 16 janvier dernier, la Commission dédiée au projet de la construction du DOJO communautaire et de la salle de tennis de table communale s'est réunie afin de formuler un avis quant au choix du maître d'œuvre. Après analyse, l'offre de la société A2a Architecture a été retenue. Le montant provisoire de l'offre s'établit à 96 600 € H.T. Le montant définitif sera connu lorsque le maître d'œuvre aura fixé l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.

Le calendrier prévisionnel d'exécution est le suivant :

<b>Dates</b>	<b>Etapas</b>
Avril	Arrêt définitif des plans et matériaux
Avril	Dépôt de la demande de permis de construire
Juin ou Septembre	Lancement du marché de travaux
Novembre-décembre	Commencement des travaux
Décembre 2016	Livraison

**Levée de séance à 21h45**

La Présidente,

Martine RENAUT